

N° 24.19 : Vente de mobilier de la salle de restauration scolaire

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la Commune équipant la salle des maternelles du restaurant scolaire de nouvelles tables et chaises n'a plus besoin des anciennes tables et chaises,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver l'ancien mobilier (tables et chaises),

Vu l'offre de l'association L'Eveil en Forez domiciliée 116 Le Clos de Tournel – 42600 CHAMPDIEU,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De vendre à l'association L'Eveil en Forez le matériel suivant dont la commune de Renaison est propriétaire : 7 tables ovales, 2 tables rectangulaires, 23 chaises plastiques, 42 chaises bois taille maternelle pour un montant net de 267,00€.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de Renaison et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 03 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240703-24-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024